



### Motion

#### Sur l'affichage des résultats des jurys d'admissibilité

La section 24 tient à réaffirmer qu'elle est attachée à la publication des résultats des jurys d'admissibilité par ordre de mérite scientifique des candidats aux concours. Ce classement correspond au procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité de la section 24. La section estime que la transparence de ses décisions faisant suite à un travail collectif et méthodique d'évaluation et de classement des dossiers est essentielle à l'accomplissement de sa mission. La section 24 est indignée par la volonté de la direction du CNRS d'imposer la publication des classements par ordre alphabétique et d'avoir choisi de faire connaître sa décision sans concertation préalable alors que les auditions des candidats allaient débiter.

**Marc Billaud**

**Président de la Section 24**

**Motion adoptée le 10 Mars 2021**  
**votants 21 : 20 oui, 1 abstention, 0 non**

Destinataires

- M. Antoine PETIT, président directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- Directrices et directeurs des Instituts du CNRS
- Présidentes et présidents de Sections et CID du Comité national